

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU P.L.U.**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 120 du 6 août 2019**

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONDELANGE**

Le Maire de la ville de Mondelange,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles R.123-2 et suivants ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 22 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Alain GRAILLAT, hydrogéologue, en qualité de Commissaire Enquêteur.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONDELANGE, pour une durée de 32 jours, du 2 septembre au 3 octobre 2019.

**ARTICLE 2**

Monsieur Alain GRAILLAT, hydrogéologue, domicilié à Vantoux (57070), a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 3**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de MONDELANGE pendant 32 jours consécutifs du 2 septembre 2019 au 3 octobre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (soit du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures).

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune de MONDELANGE (<http://mairie-mondelange.fr> Onglet « Services à la population » - rubrique « urbanisme » - sous-rubrique « Enquête publique Révision du PLU »

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Mondelange, Hôtel de ville, rue des Ponts, 57300 MONDELANGE, à l'attention du Commissaire Enquêteur.
- par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@mairie-mondelange.fr](mailto:mairie@mairie-mondelange.fr), à l'attention du Commissaire Enquêteur en mentionnant dans l'objet du mail « Observations enquête publique révision du PLU »

#### ARTICLE 4

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie :

- le 2 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le 13 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
- le 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
- le 3 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures ;

#### ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de MONDELANGE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

#### ARTICLE 6

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (<http://mairie-mondelange.fr>), dans l'onglet « Services à la population » - rubrique « urbanisme » - sous-rubrique « Enquête publique Révision du PLU »

#### ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : Le Républicain Lorrain et La Semaine .

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MONDELANGE, à savoir : page facebook et bulletin municipal Mondelange ma ville change. Il sera également publié sur le site internet de la commune de MONDELANGE (<http://mairie-mondelange.fr>).

#### ARTICLE 8

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet s/c du Sous-Préfet ;
- au Commissaire Enquêteur ;
- au Directeur Départemental des Territoires ;
- au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à MONDELANGE, le 6 août 2019

Rémy SADOCCO  
Maire

